



Accident piéton non indemnisé

Par Sand5973

Bonjour,

Le 30 novembre 2023, je me suis fait renverser par une voiture avec à bord, un conducteur alcoolisé. Après avoir été transporté par les pompiers et interrogé par les gendarmes ceux ci m ont convaincu de porter plainte.

De retour au domicile, je contacte mon assurance juridique qui m attribue un avocat. Le passage au tribunal se fait donc le 15 mai 2024 et le responsable est condamné à me verser une provision de 6000? environ (étant toujours en soin et en fauteuil roulant au jour du procès).

A ce jour, le 02 juin 2025, je n ai toujours aucunes nouvelles de mon indemnisation. J ai perdu mon emploi et je vais sûrement me retrouver en invalidité suite à cet accident.

Mon avocat attend toujours une expertise médicale suite eu premier procès et me dit que le prochain procès sera en novembre 2025.

Quels sont mes chances d obtenir une indemnisation de mon préjudice et comment faire si le responsable est insolvable ? J'ai perdu mon emploi, beaucoup de facultés et suis resté en fauteuil roulant plus d une année avec impossibilité de circuler chez moi vu que ma maison est composée de demi étages de partout.

Je n ai pas pu dormir dans un lit durant un moment et partager des moments conjugaux durant ce même laps de temps est ce que je dois en parler avec le médecin expert ou non?

Merci à vous pour vos réponses car les temps sont compliqués et le moral à zéro.

Cordialement

Par chaber

Bonjour

Piéton vous avez droit à l'indemnisation de tous vos préjudices selon la loi Badinter. Vu la gravité de vos blessures vous auriez dû toucher une avance.

Votre adversaire était-il assuré ? Dans la négative il faut saisir le FGAO, ce que l'avocat aurait dû faire

Par Sand5973

Bonjour merci de votre réponse et en effet il était assuré mais en état d alcoolémie et récidiviste

J ai appris depuis peu que nous étions à la même assurance.

Que dois je faire?

Merci à vous

Par chaber

Bonjour

Est-ce un avocat que vous avez choisi?

Tout avocat connaît la loi Badinter qui impose des délais stricts pour le versement d'une provision ou l'indemnisation finale.

. Le passage au tribunal se fait donc le 15 mai 2024 et le responsable est condamné à me verser une provision de 6000? environ (étant toujours en soin et en fauteuil roulant au jour du procès).

Qu'a fait votre avocat auprès de l'assureur du responsable?

Par Isadore

Bonjour,

Je précise que même ivre le conducteur était assuré pour les dommages causés aux tiers.

Par Sand5973

Mon avocat m'a été attribué par mon assistance juridique.

Je la relance régulièrement et on me répond qu'un huissier a été mandaté. Cependant rien depuis plus d'un an.

Quand je téléphone à mon assurance juridique on me dit que le responsable est bien assuré chez eux également mais qu'il n'est pas solvable donc voilà.

Merci de toutes vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour

Vous pouvez contacter une association France Victimes, ils sont de bon conseil et gratuits.

Par chaber

Quand je téléphone à mon assurance juridique on me dit que le responsable est bien assuré chez eux également mais qu'il n'est pas solvable donc voilà.

Aucun rapport; si votre adversaire est bien assuré son assurance (la même que la votre) doit provision et indemnisation de tous vos préjudices si vous êtes consolidé selon la loi Badinter

Posez la question à l'avocat

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous pouvez contacter une association France Victimes, ils sont de bon conseil et gratuits.

C'est un bon conseil. Ces associations ne manquent pas. Certaines ont particulièrement pour objet de défendre les victimes d'accidents de la route.

Mon avocat m'a été attribué par mon assistance juridique.

Et votre assurance juridique vous est apportée par le même groupe qui garantit l'auteur des dommages dont vous êtes victime. On peut douter du zèle à défendre vos intérêts tant de la part de votre assureur ainsi que de celui de l'avocat qu'il a désigné.

le responsable est condamné à me verser une provision de 6000?

Ce qui veut dire que l'auteur des dommages, ainsi que très probablement son assureur, sont condamnés à vous verser immédiatement cette provision en attendant que le montant définitif de votre indemnisation soit déterminé. Cela fait maintenant un an. C'est un peu long pour ce qui aurait dû être immédiat.

Que dit exactement le jugement ? L'assureur du conducteur condamné y est-il mentionné ? De toute façon vous avez une action directe contre l'assureur de l'auteur des dommages. Que fait votre avocat ? Il serait peut-être opportun d'en changer.

Quels sont mes chances d'obtenir une indemnisation de mon préjudice et comment faire si le responsable est insolvable ?

Vos chances dépendent de la diligence de votre avocat à défendre vos intérêts. L'assureur qui doit vous indemniser aura évidemment tendance à vouloir minimiser la gravité des dommages que vous avez subis et, comme ce sont des dommages corporels, le montant en jeu est élevé. Cela justifie de vous choisissiez votre avocat avec soin, quitte à ne pas vous reposer entièrement sur votre protection juridique et accepter de payer des honoraires d'avocat d'un montant supérieur à celui que vous offre votre protection juridique. Vous seriez peut-être bien avisé de préférer un avocat suggéré par une association à celui proposé par votre protection juridique.

Si le responsable est insolvable : ce n'est pas votre problème. L'intérêt d'une assurance est justement de garantir l'indemnisation de la victime quelle que soient les capacités financières du responsable du sinistre. L'assurance des conducteurs est obligatoire tout d'abord afin que les victimes d'accidents soient certaines d'être indemnisées et accessoirement pour que les responsables d'accidents graves ne soient pas lourdement endettés jusqu'à la fin de leurs jours.

on me répond qu'un huissier a été mandaté : huissier mandaté par votre assureur pour agir contre l'assureur du conducteur ? Il y aurait peut-être lieu à ce que vous mandatiez vous-même un huissier contre cet assureur, qui est aussi le vôtre, afin de faire exécuter le jugement.

Visiblement on se moque de vous.

Par Sand5973

Je vous remercie pour tout et je vais me rapprocher d'une association de victimes.
Cordialement

Par yapasdequoi

Là (et pas ailleurs...)
[url=https://www.france-victimes.fr/]https://www.france-victimes.fr/[url]

Par Isadore

Voici un site officiel avec une liste d'associations :
[url=https://www.securite-routiere.gouv.fr/accompagnement-des-victimes-de-la-route/associations-daide-aux-victimes-adresses-utiles]https://www.securite-routiere.gouv.fr/accompagnement-des-victimes-de-la-route/associations-daide-aux-vic
times-adresses-utiles[/url]

Au-delà du judiciaire, certaines peuvent vous orienter vers des professionnels de santé, vous donner des conseils pour accéder à d'éventuelles aides sociales, proposer un partage d'expérience d'autres victimes ou tout simplement vous proposer une écoute pour vous apporter un soutien moral.